

Séance du 11 Juin 2024

Nombre de Conseillers :

En exercice : 19
Présents : 14
Votants : 18

L'an deux mil vingt-quatre,

Le 11 Juin à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de FONTCOUVERTE se sont réunis en séance, à la mairie, sur la convocation légale qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales et sous la présidence de Francis GRELLIER, Maire.

Date d'envoi de la convocation du Conseil Municipal : 06 Juin 2024

Etaient présents : Mesdames et Messieurs LESPINASSE Sylvain, DREY Marie-France, RAFFIN Patrick, VILLENEUVE SOULARD Claudie, GARDEN Bruno, DUPUY Isabelle, DEJEAN Michel, RANNOU Virginie, MORIN Stéphane, BUREAUD Grégory, MOURMANT Christophe, ARNAUD André, VASQUEZ Marie-Françoise, formant la majorité des membres en exercice, le Conseil étant composé de 19 membres.

Excusé(s) avec pouvoirs : BRUNETEAU Claudine a donné pouvoir à RAFFIN Patrick, BELTRAME Stéphanie a donné pouvoir à DUPUY Isabelle, HA Catherine a donné pouvoir à GARDEN Bruno, LACOTTE Christian a donné pouvoir à ARNAUD André.

Absent : YASSIN Faysal.

A été nommée secrétaire de séance : DREY Marie-France.

ORDRE DU JOUR

- 1- **Approbation du procès-verbal de séance du 21 Mai 2024**
- 2- **Ressources Humaines**
 - . Création d'un poste d'Adjoint Administratif Territorial
 - . Création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe
 - . Fermeture d'un poste d'Attaché Territorial
 - . Mise à jour du tableau des effectifs
- 3- **Demande de subvention au titre de la solidarité en faveur des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des évènements climatiques ou géologiques**
- 4- **Panneaux Photovoltaïques : Valorisation de l'autoconsommation par la commune au SPIC**
- 5- **Modification des statuts du SDEER (Maîtrise de la demande en énergie)**
- 6- **Informations du Maire, des Adjointes et des Conseillers Délégués**
- 7- **Questions Diverses**

PRÉAMBULE

Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire, invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection d'un secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne le secrétaire selon l'ordre du tableau du Conseil Municipal : Madame DREY Marie-France est nommée secrétaire de séance.

Quorum

Conformément à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est constaté que le Conseil Municipal peut valablement délibérer, puisque le quorum des conseillers municipaux présents est atteint.

L'approbation du procès-verbal de séance du 21 mai 2024

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ADOPTE à l'unanimité, le procès-verbal du 21 mai 2024 n'appelant aucune observation, ni réserve.

Objet : Créations / fermetures de postes et modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant et qu'il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois à temps complets et non complets nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu l'article 34 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

1- Création d'un poste d'adjoint administratif territorial

Considérant le départ à la retraite d'un agent administratif, une réorganisation des services est nécessaire. Il apparaît le besoin de recruter un agent administratif à temps complet au sein du service finances.

Il appartient à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, et de créer un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet.

Il est proposé : La création d'un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet.

2- Création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe

Considérant que le tableau d'avancement de grade pour l'année 2024 comporte un agent promuable au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe,

Il appartient à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2024.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Il est proposé : La suppression d'un grade d'adjoint technique territorial à temps complet et la création d'un grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet pour nomination par la voie de l'avancement de grade à l'ancienneté.

3- Suppression d'un poste d'attaché territorial

Considérant le départ à la retraite d'un agent au grade d'attaché territorial au 1^{er} mai 2024,

Il est proposé : La suppression du grade d'attaché territorial à temps complet suite au départ à la retraite de l'agent occupant ce grade.

4- Mise à jour du tableau des effectifs :

Considérant :

- la création d'un poste d'adjoint administratif territorial pour nécessité de service,
- la suppression d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet et la création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet pour nomination par la voie de l'avancement de grade à l'ancienneté,
- la suppression d'un poste d'attaché territorial pour cause de départ à la retraite,

Il convient donc de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Grade	Cat.	Durée hebdomadaire	Statut de l'agent	Temps de travail	Postes pourvus	Postes vacants
Filière administrative						
Attaché territorial	A	35 heures	Titulaire TC	100	SUPPRIMÉ le 11/06/2024	
Rédacteur Principal 1 ^è cl	B	35 heures	Titulaire TC	80 (autorisé)	x	
Adjoint Administratif principal 2 ^è cl	C	17 heures	Titulaire TNC	50	x	
Adjoint Administratif	C	35 heures	-	100	Création le 11.06.2024	x
Adjoint Administratif	C	35 heures	Titulaire TC	100	x	
Adjoint Administratif principal 2 ^è cl	C	35 heures	Titulaire TC	85.71 (autorisé)	x	
Filière culturelle						
Assistant de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques	B	20 heures	Titulaire TNC	60		
Filière technique						
Agent de maîtrise principal	C	35 heures	Titulaire TC	100	x	
Adjoint technique	C	35 heures	Titulaire TC	100	SUPPRIMÉ le 11/06/2024	
Adjoint technique	C	35 heures	-	100		x
Adjoint technique (ouvert aux contractuels)	C	35 heures	-	100		x
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	35 heures	Titulaire TC	100	x	
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	35 heures	Titulaire TC	100	x	
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	35 heures	Titulaire TC	100	Création le 11.06.2024	x

Le Conseil Municipal, sur la proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de la création d'un poste permanent d'adjoint administratif territorial à temps complet.
- Décide la suppression d'un grade d'adjoint technique territorial à temps complet et la création d'un poste permanent d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet pour nomination par la voie de l'avancement de grade à l'ancienneté,
- Décide la suppression d'un grade d'attaché territorial pour cause de départ à la retraite,
- Approuve le tableau des effectifs présenté,
- S'engage à inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ci-dessus indiqués,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif au recrutement et à mettre à jour le tableau des effectifs en ce sens.

Objet : Demande de subvention au titre de la dotation de solidarité en faveur des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par évènements climatiques ou géologiques

Monsieur Sylvain LESPINASSE rappelle à l'assemblée que les différents évènements climatiques depuis la fin de l'année 2023 et le début de l'année 2024 n'ont pas épargné notre commune et ont occasionné des dégâts importants à plusieurs endroits sur la voirie communale.

Un recensement des dépenses éligibles a été réalisé par la préfecture afin d'obtenir un premier chiffrage avant le dépôt définitif d'une demande de subvention.

Pour rappel, l'état de catastrophe naturelle ne concerne que le patrimoine bâti et les éléments assurés au titre des dommages aux biens.

La dotation de solidarité permet de couvrir les frais des travaux de remise en état des biens non assurables. En l'espèce, la réfection de la voirie communale.

Il est demandé aux membres du conseil municipal, l'autorisation d'établir un dossier de demande de subvention au titre de la dotation de solidarité en faveur des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des évènements climatiques ou géologiques.

Un devis pour la remise en état à l'identique des équipements détériorés, établi le 10 avril 2024, s'élève à 14 824,48 € HT, pour les routes de Bougrand et de l'Escambouille.

Un second devis en date du 22 mai 2024, s'élève à 13 575,15 € HT, pour la route de la Ménarderie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les travaux visant à restaurer à l'identique les ouvrages endommagés à la suite des épisodes intenses de pluie en fin d'année 2023 et en début d'année 2024 pour un montant total de 28 399,63 € HT.
- Accepte le plan de financement prévisionnel comme indiqué ci-dessous :

Montant des travaux	Montant H.T. en Euros	%
Montant subvention - Sollicité Dotation de solidarité spécifique *	8 519,89 €	30 %
Reste à charge	19 879,74€	70 %

*assiette = 100% biens non assurés – Taux de répartition maximum de 30% pour un montant des dégâts inférieurs à 10% de notre budget total « compte administratif 2023 Dépenses réelles de fonctionnement et d'investissement : 1 537 743,94€ »

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à déposer un dossier de demande de subvention dans le cadre de la dotation de solidarité en faveur des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des évènements climatiques ou géologiques.

Objet : Panneaux Photovoltaïques – Valorisation de l'autoconsommation par la commune au SPIC

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'activité de production et de vente d'électricité photovoltaïque est une activité constitutive d'un Service Public Industriel et Commercial (SPIC). C'est dans ce cadre que le SPIC « Energies Fontcouverte 17 » a été créé en séance de Conseil Municipal du 10 novembre 2022. Conformément au principe général d'équilibre financier des SPIC, le suivi budgétaire et comptable doit être retracé au sein d'un budget distinct, relevant de la nomenclature M4, géré sous la forme d'une régie dotée à minima de l'autonomie financière.

Il est précisé que dans notre cas, il a été décidé de valoriser la production de l'électricité produite par le SPIC via l'autoconsommation collective en priorité et via un Responsable d'Equilibre (BCM Energy) pour la gestion du surplus de production.

La traduction comptable de l'autoconsommation par la commune est un LASM (Livraison À Soi-Même). Cette autoconsommation vient réduire les factures d'achat d'électricité et doit être valorisée auprès du SPIC.

A mesure que la commune auto-consomme l'énergie solaire produite, il convient, dans la comptabilité de la régie, d'émettre des titres de recettes réels au compte 701 pour le montant de la part auto-consommée et la TVA collectée sur cette « livraison à soi-même » sera inscrite au compte 44571. Des mandats seront émis au sein du budget principal au compte 60612 pour le montant TTC correspondant.

Le Conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve que la production d'électricité photovoltaïque soit prioritairement autoconsommée par la commune,
- Approuve que l'autoconsommation par la commune soit valorisée comptablement au fur et à mesure selon les KWH produits et les tarifs en vigueur,
- Dit que des mandats seront émis par le budget principal de la commune et que des titres seront émis par le budget du SPIC.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents en lien avec la valorisation comptable de l'autoconsommation de l'énergie solaire par la commune.

Objet : Modification des statuts du SDEER (maîtrise de la demande en énergie)

Monsieur Sylvain LESPINASSE rappelle que les statuts du Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement Rural de la Charente-Maritime (SDEER) ont été définis par l'arrêté préfectoral n° 17-2022-03-31-00001 du 31 mars 2022, date de leur dernière modification (la création du SDEER datant de 1949).

Lors de sa réunion du 8 avril 2024, le Comité syndical du SDEER a délibéré pour faire modifier les statuts du SDEER, dans le but que les groupements et établissements des communes membres du SDEER puissent bénéficier du service d'accompagnement à la rénovation énergétique des bâtiments publics.

Il donne lecture de la délibération du SDEER et de cette modification qui consiste à amender les statuts du SDEER comme suit :

- A l'article 2, après le deuxième alinéa du paragraphe consacré aux « *Activités accessoires* », il est proposé de modifier l'alinéa suivant :

« *Sur demande des collectivités membres, de leurs groupements et de leurs établissements, le Syndicat peut accompagner leurs interventions et investissements dans le domaine de la maîtrise de la demande en énergie et plus particulièrement dans le domaine de la performance énergétique de l'éclairage public, des bâtiments et des équipements publics, de l'achat d'énergies et du suivi et de l'optimisation des consommations énergétiques.* »

Le Conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Donne un avis favorable au projet de modification des statuts du Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement Rural de la Charente-Maritime, tel qu'il a été voté par son Comité syndical le 8 avril 2024.

Informations du Maire, des Adjointes et des Conseillers Délégués

Point sur les modes d'exploitation des services d'eau potable et d'assainissement

Monsieur le Maire présente les modes d'exploitation des services d'eau potable et d'assainissement sur l'ensemble des communes du territoire de la Communauté d'Agglomération de Saintes et de la Communauté de Communes Haute Saintonge :

- AGUR : Délégation de service public (DSP) de type affermage (aujourd'hui, 1 commune : Saintes). Échéance de cette DSP : fin 2033
- VÉOLIA : Délégation de service public (DSP) de type affermage (aujourd'hui, 8 communes de la CDA de Saintes dont Fontcouverte et 2 communes de la CDC Haute Saintonge). Échéance de cette DSP : fin 2026.
- RESE : Régie d'Eau 17 (aujourd'hui, 27 communes et 6 services).

Il est précisé que 5 communes de ce territoire n'ont pas de réseau d'assainissement.

Les tarifs d'exploitation applicables en 2024 sont présentés. Sachant que la DSP entre la commune de Fontcouverte et Véolia prend fin au 31/12/2026, il convient de penser au renouvellement qui doit être fait au 1^{er} janvier 2027.

Deux solutions s'offrent à la commune : - Signer un contrat avec la RESE (procédure assez rapide)
- Repartir sur une DSP (procédure assez longue dans le cadre des marchés publics)
Monsieur le Maire souhaite consulter le Conseil Municipal compte tenu du calendrier des éventuelles procédures.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, les membres présents valident la proposition de monsieur le Maire, à savoir : participer à la prochaine réunion devant avoir lieu entre les 10 communes actuellement en DSP avec Véolia et soutenir l'approche concernant un renouvellement du marché en Délégation de Service Public avec consultation des entreprises courant 2025.

Application « Piste et Trésor »

Madame Marie-France Drey informe le Conseil Municipal que l'application gratuite « Piste et Trésor » est en ligne. Il s'agit d'un jeu d'énigmes et de découverte : « En vadrouille avec Benéz à Fontcouverte ». Une balade ludique et interactive dont le départ s'effectue devant la Médiathèque. La durée du parcours est d'environ 1h30 (3,8 kms).

Travaux en cours

Monsieur Bruno Garden fait état de travaux en cours : l'aménagement des chemins de randonnée est réalisé, et la régénération des terrains de Tennis se fera en juillet.

Calendrier

Monsieur Michel Dejean informe l'assemblée que le Forum des associations aura lieu le 07 septembre 2024. Comme tous les ans, cette journée permettra également l'organisation d'un pot d'accueil pour les nouveaux habitants.

Élections Législatives

Monsieur le Maire demande à chacun de se positionner (matin / après-midi) pour la tenue des bureaux de vote lors des élections législatives des 30 juin et 07 juillet prochains. Un tableau récapitulatif sera envoyé à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

Questions Diverses

Pas de questions diverses.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h56

Procès-Verbal arrêté par le Conseil Municipal de Fontcouverte, en séance du conseil municipal du 10 Septembre 2024.

La Secrétaire de séance,

Le Maire,

DREY Marie-France

Francis GRELLIER